

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00147
Numéro SIREN : 329 723 977
Nom ou dénomination : ICBT GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002006

ICBT GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 111 204 euros
Siège social : 2, rue de la Tournelle
Manoir St Ange
26800 ETOILE SUR RHONE
329 723 977 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 29 MARS 2022

Le 29 mars 2022,
A 17 heures,

Monsieur **Bernard TERRAT**, demeurant 2, rue de la Tournelle, Manoir Saint Ange,
26800 ETOILE SUR RHONE

Agissant en qualité de Président de la société **ICBT GROUPE** sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2022.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 24 février 2022 a décidé à l'unanimité de procéder au rachat :
 - o de 115 948 actions de 0,18 euros chacune, détenues en pleine propriété par Madame Bernadette LEDUC-TERRAT, associée, au prix de 19 euros par action, soit un prix global de 2 203 031 euros ;
 - o des 91 187 actions de 0,18 euros chacune, détenues en nue-propiété par Madame Bernadette LEDUC-TERRAT et en usufruit par Monsieur Bernard TERRAT, associés, au prix de 19 euros par action, soit un prix global de 1 732 553 euros, à répartir entre l'usufruitier et le nu-propiétaire selon le barème fiscal applicable,soit au rachat d'un montant total de 207 135 actions pour un prix total de 3 935 565 euros, par voie d'attribution d'un élément d'actif consistant en une somme en numéraire (à répartir, s'agissant des actions dont la propriété est démembrée, entre l'usufruitier et le nu-propiétaire en fonction du barème fiscal applicable), contre annulation des titres concernés et réduction du capital d'un montant de 37 068 euros pour le ramener de 111 204 euros à 74 136 euros, le solde (soit la somme de 3 898 497 euros) étant imputé en totalité sur le compte « Réserves statutaires ».
- Que l'assemblée générale extraordinaire a ainsi autorisé l'attribution d'un élément de l'actif social à Madame Bernadette LEDUC-TERRAT et à Monsieur Bernard TERRAT, à savoir, une somme en numéraire de :



- 3 502 440 euros à Madame Bernadette LEDUC-TERRAT pour le rachat des 115 948 actions détenues en pleine propriété (2 203 012 euros) et des 91 187 actions détenues en nue-propriété (1 299 428 euros)
 - 433 125 euros à Monsieur Bernard TERRAT pour le rachat des 91 187 actions détenues en nue-propriété.
- S'agissant d'une réduction de capital consécutive à l'attribution d'un élément de l'actif social à un associé, celle-ci a été décidée à l'unanimité des associés et qu'il n'y avait par conséquent pas lieu de présenter une offre d'achat aux autres associés ;
 - S'agissant par ailleurs d'une réduction de capital non motivée par des pertes, celle-ci a été décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;
 - L'Assemblée Générale a conféré à la Présidente tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition du rejet de celle-ci par le Tribunal de commerce, de réaliser le rachat des actions concernées dans les conditions fixées par l'assemblée générale, de procéder à leur annulation par suite de la réalisation définitive de la réduction de capital, et à l'attribution en numéraire des sommes fixées au profit de Madame Bernadette LEDUC-TERRAT et de Monsieur Bernard TERRAT, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts décidées par l'assemblée ;
 - Le Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS le 2 mars 2022 ;
 - Le délai légal d'opposition de 20 jours a pris fin le 22 mars 2022 à minuit ;
 - Aucune opposition n'a été portée devant le Tribunal de commerce de ROMANS, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe en date du 25 mars 2022 ;

PREMIERE DECISION

Le Président après avoir pris acte que :

- le délai légal d'opposition de 20 jours a pris fin le 22 mars 2022 à minuit et qu'aucune opposition n'a été portée devant le Tribunal de commerce de ROMANS, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe en date du 25 mars 2022 ,
- en conséquence la condition suspensive à laquelle était soumise la décision de réduction de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022 est réalisée,
- il a procédé au rachat :
 - de 115 948 actions de 0,18 euros chacune, détenues en pleine propriété par Madame Bernadette LEDUC-TERRAT, associée, au prix de 19 euros par action, soit un prix global de 2 203 012 euros ;



- des 91 187 actions de 0,18 euros chacune, détenues en nue-propiété par Madame Bernadette LEDUC-TERRAT et en usufruit par Monsieur Bernard TERRAT, associés, au prix de 19 euros par action, soit un prix global de 1 732 553 euros, à répartir entre l'usufruitier et le nu-propiétaire selon le barème fiscal applicable,
- il a procédé à l'attribution de la somme de :
 - 3 502 440 euros à Madame Bernadette LEDUC-TERRAT pour le rachat des 115 948 actions détenues en pleine propriété (2 203 012 euros) et des 91 187 actions détenues en nue-propiété (1 299 428 euros)
 - 433 125 euros à Monsieur Bernard TERRAT pour le rachat des 91 187 actions détenues en nue-propiété.

Constate en conséquence :

- L'annulation à compter de ce jour des :
 - de 115 948 actions de 0,18 euros chacune, détenues en pleine propriété par Madame Bernadette LEDUC-TERRAT
 - des 91 187 actions de 0,18 euros chacune, détenues en nue-propiété par Madame Bernadette LEDUC-TERRAT et en usufruit par Monsieur Bernard TERRAT ;
- La réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 37 068 euros, autorisée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 février 2022 ;

Le capital social est ainsi ramené de 111 204 euros à 74 136 euros, désormais divisé en 414 274 actions de 0,18 euros chacune ;

- La réalisation définitive de la modification des articles 6 et 7 statuts telle décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022, ceux-ci étant désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022 et des décisions du Président du 29 mars 2022, le capital social a été réduit de 37 068 euros par voie de rachat et d'annulation de 207 135 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille cent trente-six euros (74 136 euros).

Il est divisé en 414 274 actions de 0,18 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »



DEUXIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Bernard TERRAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Terrat', written over the printed name.